

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DE LA LOI ACCESSIBILITE (POUR LE B.T.P.)

ACCESSIBILITE

Article L111-7 du CCH :

Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation... des établissements recevant du public... doivent être accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées ...

...quel que soit le type de handicap, notamment physique, **sensoriel, cognitif, mental ou psychique.**

... Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage...



=> les maisons individuelles destinées à la vente ou location doivent être accessibles

L'accessibilité aux logements

Art 46 loi : un système de **recensement de l'offre de logements accessibles** devra être organisé par les commissions communales pour l'accessibilité (+ 5000 hab)

nouveau :

exigence systématique * d'**attestation de prise en compte des règles d'accessibilité** réalisé par un contrôleur technique indépendant

* si permis de construire

ACCESSIBILITE AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

CONTRÔLE ACTUEL DE L'ACCESSIBILITÉ & SÉCURITÉ

= A CHAQUE DOSSIER, A PRIORI ET A POSTÉRIORI / CCDSA

Idem logements : exigence systématique *
**d'attestation de prise en compte des règles
d'accessibilité** à délivrer par un contrôleur technique
* si permis de construire

fermeture possible d'ERP pour non
respect des règles d'accessibilité

VOIRIES, TRANSPORTS, et chaînes de déplacements

SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS (bus, train...) :

D'ici 2015, les services de transports collectif terrestres devront être accessibles (dérogations possible si impossibilité technique avérée)

Chaque Autorité Organisatrice de Transports publics a 3 ans à/c loi pour élaborer le "**schéma directeur d'accessibilité**" à son service (en concertation avec les acteurs concernés)

TOUTES LES COMMUNES :

Chaque commune devra élaborer son plan de "**mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**" qui précisera les travaux et délais pour mise en accessibilité (*décret en attente / contenu, délais et modalités d'élaboration*)

COMMUNES DE + 5000 habitants :

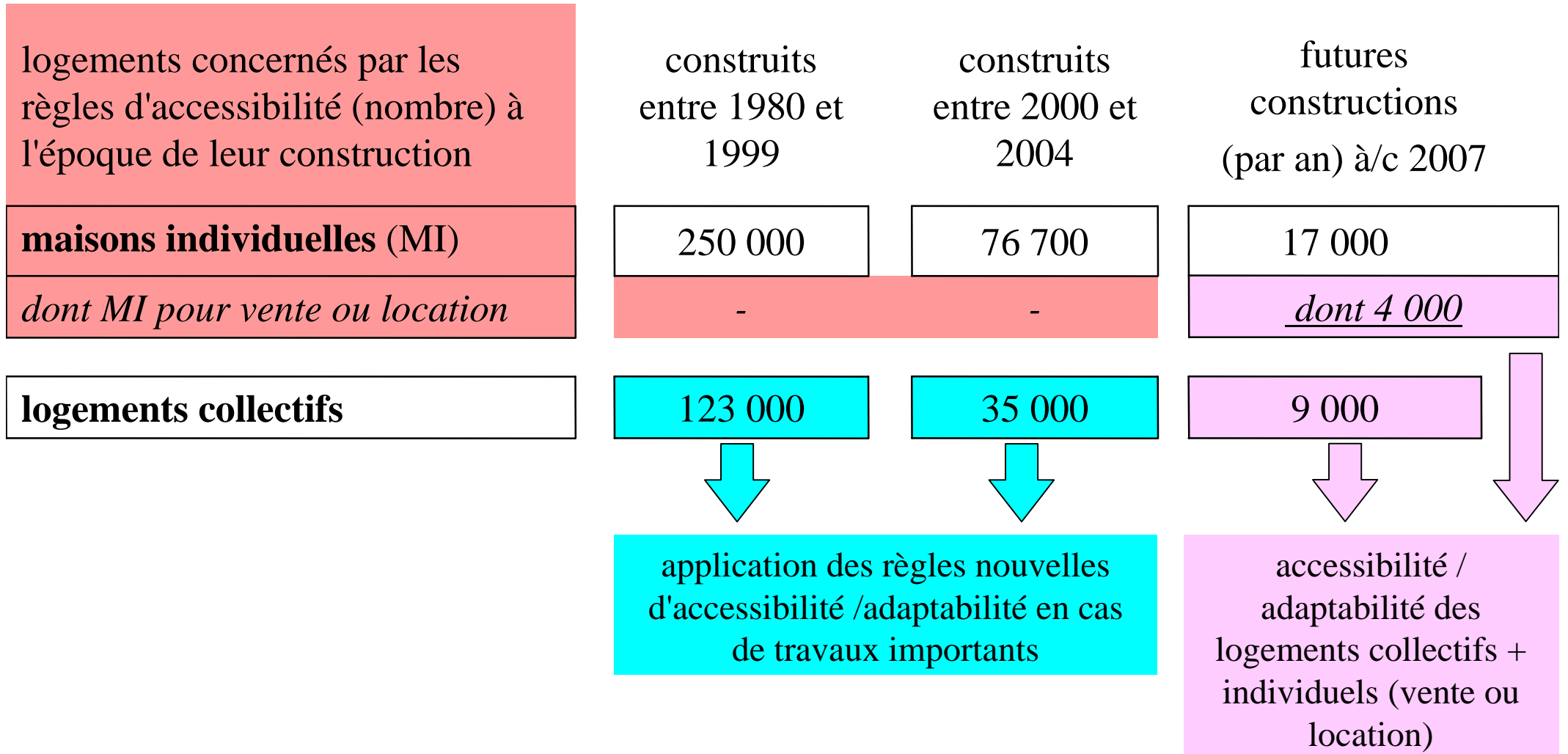
Création de commissions "**communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées**" (composition : représentants commune, usagers et Personnes handicapées)

Elles ont un Rôle consultatif couvrant **toute la chaîne du déplacement**

Mission : élaboration du **constat et rapport annuel sur l'état d'accessibilité** du bâti, voirie, espaces publics et transports + organisation du **recensement des logements accessibles**

Les chiffres de la construction en Aquitaine

Les logements

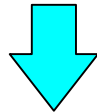


Les chiffres de la construction en Aquitaine

Les établissements recevant du public

nombre approximatif d'ERP
existant en 2006 :

20 000



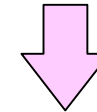
Ils devront être adaptés ou aménagés
d'ici le 01/01/2015

et **d'ici le 31/12/2010** pour les
préfectures et les éta d'enseignement
supérieur

au + tard **le 01/01/2011**, réalisation par
chaque gestionnaire de **diagnostics**
d'accessibilité, pour les ERP de 1ère à
4ème catégorie

nouveaux ERP
par an :

env 1 000



nouvelles règles à/c
01/01/07

Les CCDSA formulent des **avis sur**
la conformité des demandes
d'autorisation pour la création ou
modification d'ERP